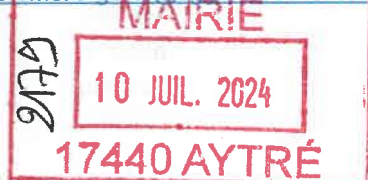


Direction Transition Energétique et
Résilience Ecologique

Affaire suivie par

Jérôme Le Govic, Directeur

Tél. : 05 46 30 35 60

jerome.le-govic@agglo-larochelle.fr

SERVICE	POUR ATTRIB	POUR INFO
MAIRE	X	
S. G.		X
A. G./PERSO		
FINANCES		
URBA		
TECH.		X
VIE SCOLAIRE		
CULTURE		
SPORT		
COM. CITOY.		
C.C.A.S.		
POLICE		
ACCUEIL/ELECTIONS ETAT CIVIL		

La Rochelle, le 5 juillet 2024

Monsieur Le Maire
Mairie d'Aytré
Place des Charmilles
BP 30102
17442 AYTRÉ CEDEX

Objet : Ouverture du Capital de la SEM ENR

Monsieur Le Maire,

A la suite de la création de la SEM EnR, le 27 mars dernier, les dernières démarches administratives et de mise en place ont pu être réalisées par Adrien GROS, son directeur général, rendant l'outil opérationnel.

Ses statuts fixent la composition du conseil d'administration à :

- 5 sièges pour les actionnaires bancaires et Soregies,
- 6 sièges pour les collectivités territoriales : 5 pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) et 1 pour le représentant des communes.

Conformément aux échanges ayant eu lieu lors de l'élaboration de ce projet, il est désormais proposé aux communes volontaires de l'agglomération d'intégrer la SEM, par la cession d'une partie des actions de la CdA. Ces communes seront ainsi regroupées sous la forme d'une « assemblée spéciale » (Article L1524-5 - Code général des collectivités territoriales). Celle-ci comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire. Elle vote son règlement, élit son président et désigne son représentant des communes au conseil d'administration de la SEM. Chaque collectivité territoriale actionnaire dispose, au sein de l'Assemblée Spéciale, d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Une information vous sera proposée lors de la conférence des maires du 5 septembre prochain.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire et afin de permettre à toutes les communes de siéger au sein de cet outil, une règle commune basée sur la taille de la population avait été présentée afin d'établir le montant de leur participation : **100 € par tranche de 1 000 habitants, qui correspond 183 actions.** Il vous est donc proposé d'appliquer cette règle en vous basant sur le tableau ci-joint.

En termes de calendrier, il est proposé que les délibérations des communes souhaitant intégrer la SEM ENR, soient transmises à : fanny.bronner@agglo-larochelle.fr, avant le **15 novembre 2024 pour permettre à la CdA de délibérer au conseil du 12 décembre 2024.** Vous trouverez annexé à la présente les étapes de ce processus. Les statuts de la SEM ENR ainsi qu'un modèle de délibération pourront vous être transmis sur simple demande à M. Le Govic ou Mme Bronner.

AR Prefecture

017-211700281-20240919-DEL02_190924-DE

Reçu le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

Le directeur général de la SEM et les services de l'agglomération restent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Gérard BLANCHARD
Vice-Président
en charge du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone
et du Développement Durable



Annexe : proposition de répartition de l'actionnariat des communes

Nom de la commune	Population	Tranche population	Nb de parts	Participation
La Rochelle	75 404	[75000 - 76000]	76	7 600 €
Aytré	8 763	[8000 - 9000]	9	900 €
Périgny	8 130	[8000 - 9000]	9	900 €
Lagord	7 153	[7000 - 8000]	8	800 €
Châtelailon-Plage	5 999	[5000 - 6000]	6	600 €
Puilboreau	5 933	[5000 - 6000]	6	600 €
Nieul-sur-Mer	5 774	[5000 - 6000]	6	600 €
Dompierre-sur-Mer	5 340	[5000 - 6000]	6	600 €
Saint-Xandre	4 589	[4000 - 5000]	5	500 €
Sainte-Soulle	4 236	[4000 - 5000]	5	500 €
Angoulins	3 878	[3000 - 4000]	4	400 €
La Jarrie	3 206	[3000 - 4000]	4	400 €
Marsilly	2 961	[2000 - 3000]	3	300 €
L' Houmeau	2 830	[2000 - 3000]	3	300 €
La Jarne	2 445	[2000 - 3000]	3	300 €
Saint-Rogatien	2 197	[2000 - 3000]	3	300 €
Vérines	2 189	[2000 - 3000]	3	300 €
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	[2000 - 3000]	3	300 €
Salles-sur-Mer	2 092	[2000 - 3000]	3	300 €
Esnandes	2 059	[2000 - 3000]	3	300 €
Thairé	1 650	[1000 - 2000]	2	200 €
Yves	1 480	[1000 - 2000]	2	200 €
Saint-Christophe	1 370	[1000 - 2000]	2	200 €
Clavette	1 333	[1000 - 2000]	2	200 €
Croix-Chapeau	1 234	[1000 - 2000]	2	200 €
Saint-Vivien	1 226	[1000 - 2000]	2	200 €
Bourgneuf	1 157	[1000 - 2000]	2	200 €
Montroy	868	[0 - 1000]	1	100 €



1 part (100€)
par tranche de 1000 habitants

RETROPLANNING PREVISIONNEL

SEM ENR - INTEGRATION COMMUNES

ETAPES	DOCUMENTS A ETABLIR	COMMENTAIRES	CALENDRIER PREVISIONNEL
Délibération des collectivités acquérant les titres (COMMUNE)	<p>Approbation de l'acquisition des titres.</p> <p>Désignation du représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SEM et du représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale de la SEM</p>	<p>Les statuts de SEM ENR LA ROCHELLE devront être annexés à la délibération. La délibération doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'actions, - Le nom de la collectivité qui vend, - Le prix de rachat. 	Avant le 15 novembre 2024
Délibération de la collectivité cédant les titres (CdA)	<p>Autorisation de la cession des titres</p>	<p>La délibération doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'actions, - Le nom des collectivités (acquisition d'actions) ; - Le prix de rachat. 	12 décembre 2024
Adhésion au pacte d'actionnaires (COMMUNE)	<p>Lettre des collectivités acquérant les titres formalisant leur adhésion au pacte d'actionnaires</p>	<p>Le pacte d'actionnaires sera transmis par la CdA aux communes qui auront délibérées le 15 décembre 2024. La lettre d'adhésion ou la délibération peuvent être transmises en annexe du projet de cession qui doit être communiqué à la SEM (<i>cf ci-dessous</i>).</p>	Avant le 15 janvier 2025
Cession des titres (CdA puis COMMUNE)	<p>Rédaction et envoi de l'ordre de mouvement constatant la cession.</p>	<p>C'est l'ordre de mouvement qui atteste de la qualité d'actionnaire des collectivités entrant au capital. L'ordre de mouvement est transmis à la SEM et conservé par elle.</p>	Avant le 31 janvier 2025
Signature électronique du pacte d'actionnaires (COMMUNE)	<p>Signature du pacte d'actionnaires.</p>	<p>Le pacte devra être préalablement modifié afin de prendre en compte les évolutions liés à la cession.</p>	février 2025
Convocation et mise en place de l'assemblée spéciale (AS)	<p>Ordre du jour de la réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation du président ; - Adoption du règlement intérieur ; - Désignation du représentant au CA. 	<p>Rédaction préalable du projet de règlement intérieur devant être adopté.</p>	Printemps 2025
Conseil d'administration (CA)	<p>Prise d'acte du remplacement du représentant permanent de la ville par le représentant de l'Assemblée Spéciale</p>		A partir du 1 ^{er} mars 2025
Formalités	<p>Enregistrement fiscal de la cession.</p> <p>Contrôle de légalité du procès-verbal de CA.</p> <p>Formalités administratives (Kbis, registre des titres, etc.)</p>		Dans le mois suivant le CA